

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 11 juillet à 10h00

L'an deux mille vingt, le 11 juillet à 10 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Lestrem, Espace Culturel Jean de la Fontaine, 301 Allée Pierre Macquart, 62136 Lestrem, et ce conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, modifié par l'article 8 de la loi n°2020-760, sur la convocation qui leur a été adressée par Bruno Ficheux, le Président sortant de la Communauté de communes Flandre Lys, le 6 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par dérogation au droit commun, et conformément à l'article 7 de la loi n°2020-760, le délai de convocation de la première réunion du conseil communautaire a été fixé à trois jours francs au lieu de cinq, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys, conformément à la loi, au lieu fixé de la réunion, ainsi que dans les huit mairies.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BAUDRY Catherine, M.BAUDRY José, Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, M.CATTEAU Joseph, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, Mme HOUSSIN Marie, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, M. PARENT Jacques, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés : Mme Monique EVRARD, procuration donnée à M. Philippe MAHIEU.

Absent: 0

Procurations en cours de séance :

- M. Bruno FICHEUX, procuration à M. Michel DEHAENE à partir de l'élection du Premier-Vice-Président.
- M. Joël DUYCK, procuration à Mme Martine BEURAERT, à partir de l'élection du membre de bureau de Fleurbaix jusqu'à l'élection du membre du bureau de Merville comprise.
- Madame Sandra PLE, procuration à Mme Delphine BOULENGER, à partir de l'élection du membre de bureau de Fleurbaix jusqu'à l'élection du membre du bureau de Merville comprise.
- M. Michel DEHAENE, procuration à Mme BERTRAND, à partir de l'élection du membre de bureau de Fleurbaix.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne Durut

Délibération n°2020D003 - Composition du Bureau communautaire avec détermination du nombre de Vice-présidents et du nombre de membres du Bureau.

Le Président expose au Conseil :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10;

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à dater du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 27 juin 2019, fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire par commune et qui prévoit que le Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 soit composé de 42 délégués ;

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Estaires (25 juin 2019), Fleurbaix (8 juillet 2019), Haverskerque (29 mai 2019), La Gorgue (24 juin 2019), Laventie (2 juillet 2019), Lestrem (23 mai 2019), Merville (25 juin 2019) et Sillery-sur-la-Lys (3 juillet 2019) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Il convient de préciser que le nombre de Vice-présidents qui siégeront au Conseil communautaire répond à des règles spécifiques.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents siégeant au Conseil communautaire ne pourra dépasser 20% de l'effectif total des conseillers arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 Vice-présidents maximum.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend désormais 42 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents. Ainsi compte tenu de l'effectif du conseil communautaire, le Conseil communautaire pourrait décider de fixer le nombre maximum de vice-présidents à 13.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer la composition du Bureau communautaire de la manière suivante :

- 9 Vice-présidents
- 8 membres du Bureau communautaire, soit un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à la majorité (4 abstentions, 38 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

